

Communauté de Communes

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****N°DEC2025_038****ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE
PROGRAMME VOIRIE 2025-2028****Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la décision n°DEC2022_023 portant désignation d'un maître d'œuvre pour les programmes voirie 2022-2025
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 7 avril 2025
- Vu les candidatures et les offres reçues,
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 5 juin 2025

DÉCIDE :

- D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande du programme voirie 2025-2028 :
 - Lot 1 Travaux de voirie et enrobé à chaud sur le secteur Nord de la CDC STM : MARTRAGNY TP à Saint-Côme de Fresné (14960)
 - Lot 2 Travaux de voirie et enrobé à chaud sur le secteur Sud de la CDC STM : JONES TP à Val d'Arry (14310)
 - Lot 3 Travaux de rechargement réfection de chaussée en BBS 0/10 : COLAS FRANCE à Carpiquet (14650)
 - Lot 4 Travaux de réparation ponctuelles de chaussée en point à temps automatique : COLAS FRANCE à Carpiquet (14650)

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le 24 juin 2025

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN